



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 24/04/2014

Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-26

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner :

1. Au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de l'Arros : Monsieur Camille DENAGISCARDE, Maire, titulaire et Monsieur Jean-Louis GABAS, conseiller municipal, suppléant.
2. Au Syndicat mixte Développement des coteaux des Hautes-Pyrénées : Monsieur Camille DENAGISCARDE, Maire, titulaire et Madame Monique GAILHOU, Deuxième Adjointe au Maire, suppléante.
3. Au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées : Monsieur Camille DENAGISCARDE, Maire, titulaire et Monsieur Régis PIERROT, Quatrième Adjoint au Maire, suppléant.
4. Au Conseil d'Administration du Collège de l'Arros, Monsieur Camille DENAGISCARDE, Maire et Madame Marie-Thérèse BRUZAUD, Troisième Adjointe au Maire.
5. Au Comité National d'Action Sociale : Monsieur Jean-Claude DELAS, Premier Adjoint au Maire.
6. A l'association des communes forestières : Monsieur David PAMBRUN, conseiller municipal, titulaire et Monsieur Jean-Louis GABAS, conseiller municipal, suppléant.
7. Pour proposition à la Commission communal des impôts directs : Jean-Claude DELAS, Véronique LARRONDO, Régis PIERROT, Monique GAILHOU, Blandine CARATY, David PAMBRUN, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Louis GABAS, René CHRISTAUD, Dominique DUBARRY, Cathy LACOMBE et Francis ARTIGUE titulaires. Véronique SARRABERE, Catherine HOWARD, Frédéric PERRET, Nicolas DATAS-TAPIE, Muriel ROSSI, Jean-René PUEL, Joseph BETPOUEY, Christophe SIMEON, Raymond GAILHOU, Martine SOUQUET, Jean-François DUBARRY et Jean-Paul ARTIGUE.
8. A l'association « Comité de Jumelage Tournay – La vraie Croix » : Véronique LARRONDO,

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-26-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 27/05/2014

DELIBERATION n°2014-1



MAIRIE
DE TOURNAY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

http://www.ville-tournay.fr

Nombre de membres en exercice : 5

Ayant pris part à la délibération : 5

Date de la convocation : 24/04/2014

Date d'affichage :

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Camille DENAGISCARDE ; Jean-Claude DELAS, David PAMBRUN et Francis ARTIGUE, Madame Jacqueline SARRABERE.

DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURNAY – EXERCICE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2003 et 25 décembre 2004 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant les projets de budget primitif 2014 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M14 et M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. De donner son accord à un vote global du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale 2014,
2. D'adopter le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale 2014, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

BUDGET PRIMITIF CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	1 020,44 €	1 020,44 €
TOTAL	1 020,44 €	1 020,44 €

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-CCAS2014-1-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

65190

☎ 05 62 35 70 26
☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 5
Ayant pris part à la délibération : 5
Date de la convocation : 24/04/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-2

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Camille DENAGISCARDE ; Jean-Claude DELAS, David PAMBRUN et Francis ARTIGUE, Madame Jacqueline SARRABERE.

DELIBERATION AUTORISANT LE FINANCEMENT POUR UNE CLASSE USEP

Le Président informe le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale d'une demande de financement pour une classe USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) d'un élève de la commune de Tournay scolarisé à Sinzos. Le projet consiste à proposer aux élèves deux journées de cours desquelles ils feront ensemble l'expérience de la vie associative et citoyenne autour de l'organisation d'une rencontre sportive scolaire. Afin de limiter la participation des familles et de permettre à tous les enfants de participer à ce projet, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser une aide exceptionnelle de 25 € par enfant soit un coût total de 25 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

1. D'accorder une aide exceptionnelle à l'Ecole de Sinzos
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30 avril 2014
Pour copie conforme,

Le Président,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-CCAS2014-2-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014

conseillère municipale.

9. Au Centre Communal d'Action Sociale : Monsieur Camille DENAGISCARDE, Maire, Monsieur Jean-Claude DELAS, Premier Adjoint au Maire, Madame Jacqueline SARRABERE, conseillère municipale, Monsieur David PAMBRUN, conseiller municipal et Monsieur Francis ARTIGUE, conseiller municipal.

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-26-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 24/04/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-27

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELIBERATION CONSTITUANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

1. D'élire à la commission d'appel d'offres : Monsieur Camille DENAGISCARDE, Maire, Monsieur Jean-Claude DELAS, Premier Adjoint au Maire, Monsieur Frédéric PERRET, conseiller municipal, Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller municipal.

Fait et délibéré le 30 avril 2014,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-27-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 24/04/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-28

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A SIGNER LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, modifiant le champ de la délégation que l'assemblée délibérante peut consentir en début de mandature à l'exécutif local en matière de marchés publics (articles L2122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales), l'assemblée délibérante peut désormais accorder une délégation à l'exécutif sans qu'un montant puisse lui être opposé.

Le Maire rappelle que dans un souci de continuité du service public, il est nécessaire que l'exécutif local puisse signer les marchés à procédure adaptée dans lesquels la publicité n'est pas formalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec trois voix contre :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-28-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 24/04/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-29

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude DELAS, Monique GAILHOU, Marie-Thérèse BRUZAUD, Régis PIERROT et Jean-Louis GABAS.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1356 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

Considérant que pour une commune de 1356 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %.

Considérant qu'en vertu de l'article L2123-24-1 il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-29-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec deux voix contre,

Décide, avec effet au 1^{er} avril 2014 :

1. De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Camille DENAGISCARDE, Maire : 40 % de l'indice 1015
 - Jean-Claude DELAS, Premier Adjoint au Maire : 15,75 % de l'indice 1015
 - Monique GAILHOU, Deuxième Adjoint au Maire : 15,75 % de l'indice 1015
 - Marie-Thérèse BRUZAUD, Troisième Adjointe au Maire : 15,75 % de l'indice 1015
 - Régie PIERROT, Quatrième Adjoint au Maire : 15,75 % de l'indice 1015
 - Jean-Louis GABAS, conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1015
2. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
3. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-29-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 24/04/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-30

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liés à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphonique. La loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales prévoit la participation des communes au financement du FSL. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Conseil Général propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de 500 à 2500 habitants, cette participation a été évaluée à 0,50 € / habitant, ce qui correspond à 619 € pour la commune de Tournay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De participer à hauteur de 619 € au Fonds de Solidarité Logement
2. De verser cette somme à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-30-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 24/04/2014
Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-31

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELIBERATION ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2003 et 25 décembre 2004 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant les projets de budget primitif 2014 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M14 et M49,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir les taux de fiscalité en 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De donner son accord à un vote global du budget primitif communal 2014 et du budget primitif assainissement 2014.
2. D'adopter le projet de budget primitif communal 2014 présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après.
3. D'adopter le projet de budget primitif assainissement 2014 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après.

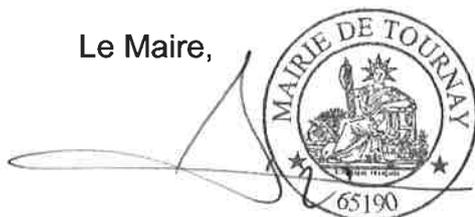
Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-31-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL		
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	903 975,44 €	903 975,44 €
FONCTIONNEMENT	1 448 849,16 €	1 448 849,16 €
TOTAL	2 352 824,60 €	2 352 824,60 €

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	177 067,99 €	177 067,99 €
FONCTIONNEMENT	69 114,29 €	69 114,29 €
TOTAL	246 182,28 €	246 182,28 €

Fait et délibéré le 30 avril 2014
 Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
 065-216504472-20140430-2014-31-DE
 Date de télétransmission : 12/05/2014
 Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 24/04/2014

Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-32

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA FISCALITE LOCALE – EXERCICE 2014

Aux termes de l'article 1636b sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, el taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Le Maire suggère de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2014.

	Bases estimées en 2014	Taux 2013	Taux 2014	Produit fiscal estimé 2014
Taxe d'habitation	1 892 000 €	16,63 %	16,63 %	314 640 €
Taxe foncière (bâti)	1 347 000 €	10,77 %	10,77 %	145 072 €
Taxe foncière (non bâti)	27 600 €	42,81 %	42,81 %	11 816 €
CFE	391 300 €	25,05 %	25,05 %	98 021 €
				569 549 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- De maintenir les taux de la fiscalité locale pour 2014 soit :
 - 16,63 % pour la taxe d'habitation
 - 10,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 42,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 25,05 % pour la cotisation foncière des entreprises

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-32-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 24/04/2014

Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-33

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CESSION FONCIERE – PARCELLE B N°820 – 539 m²

Le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire d'une parcelle jouxtant la parcelle B n°820, située impasse des Prunus, d'une superficie de 539 m², a manifesté auprès du Maire son intention d'acquérir ladite parcelle au prix de 58 € / m². Le Maire précise que cette parcelle, propriété de la commune, n'est pas emménagée et ne présente donc aucun intérêt particulier pour la commune. Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi n°95-127 du février 1995, les communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas obligation de faire une évaluation domaniale par France Domaine. Toutefois, une parcelle similaire a été évaluée à titre indicatif par France Domaine à 67,18 € / m², la différence de prix n'apparaît donc pas significative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec deux voix contre,

Décide :

1. D'autoriser la cession de la parcelle B n°820, située impasse des Prunus, d'une superficie de 539 m² au prix de 58 € / m² soit 31 262 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-33-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 24/04/2014

Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-34

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CESSION FONCIERE – PARCELLE B N°812 – 521 m²

Le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire d'une parcelle jouxtant la parcelle B n°812, située rue du 19 mars 1962, d'une superficie de 521 m², a manifesté auprès du Maire son intention d'acquérir ladite parcelle. Le Maire précise que cette parcelle, propriété de la commune, n'est pas emménagée et ne présente donc aucun intérêt particulier pour la commune. Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi n°95-127 du février 1995, les communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas obligation de faire une évaluation domaniale par France Domaine. Toutefois, la parcelle a été évaluée à titre indicatif par France Domaine à 67,18 € / m². Le Maire rappelle que la parcelle n°820, située à proximité a été vendue par la commune au prix de 58 € / m², il est donc proposé le même prix pour la parcelle B n°512, la différence de prix avec l'estimation domaniale n'étant pas significative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec trois voix contre,

Décide :

1. De proposer la cession de la parcelle B n°812, située rue du 19 mars 1962, d'une superficie de 521 m² au prix de 58 € / m² soit 30 218 € aux acquéreurs potentiels.
2. D'autoriser la cession de ladite parcelle le cas échéant.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-34-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 24/04/2014

Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-35

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA RUE DU GABASTOU

Le Maire informe le Conseil municipal que l'ancienne municipalité avait souhaité rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la rue du Gabastou « entre la rue du 19 mars 1962 et la rue du 11 novembre 1918 », conformément à la loi du 11 février 2005. La commune de Tournay étant sensibilisée à la nécessité de rendre accessible la voirie, des travaux ont été réalisés dans ce sens courant 2012 entre l'école primaire et le gymnase courant 2013 à proximité de l'école maternelle. Après un état des lieux de cette partie de la rue du Gabastou, le diagnostic a permis de relever plusieurs anomalies d'accessibilité. Le projet avait été lancé pour autoriser l'accès des personnes à mobilités réduites au droit de la rue du Gabastou, améliorer la sécurité des piétons, faciliter la communication des piétons des lotissements vers l'école et le complexe sportif. Pour ce projet, plusieurs devis ont été réalisés afin de choisir l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De donner suite au projet lancé par l'ancienne municipalité
2. De retenir l'offre de l'entreprise Malet pour un montant de 48 160 € HT
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-35-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 24/04/2014

Date d'affichage :

DELIBERATION n°2014-36

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELIBERATION CREANT DEUX POSTES D'AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 5 mai 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Mesdames Annie MOSER et Sergine GRIESMAR les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Décide de créer deux postes d'agent administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
2. Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
3. Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
4. Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-36-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014

5. Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-36-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 24/04/2014

Date d'affichage :

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Absents : Madame Blandine CARATY donne pouvoir à Monsieur DENAGISCARDE, Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DELIBERATION ACCORDANT LES TRAVAUX PROPOSES PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR 2014

Vu les propositions de l'Office National des Forêts pour 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Accepte les propositions de travaux pour un montant de 7 650 € HT.
2. Accepte l'état d'assiette 2014.

Fait et délibéré le 30 avril 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20140430-2014-37-DE
Date de télétransmission : 12/05/2014
Date de réception préfecture : 12/05/2014